

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 04 OCTOBRE 2022

Le quatre octobre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mr MASSONDO Charles, Mme DAGUERRE Mayie, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr BOURDE Arnaud, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, Mr CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mr AYCAGUER Pettan, Mme EYHERABIDE Marie, Mr GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, Mr ASTABIE Arnaud.

Absents : Mme LEGARTO Monique, Mr LABORDE Arnaud, Mme PREBENDE Amaia.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Mme LEGARTO Monique donne pouvoir à Mr BOURDE Arnaud
M. LABORDE Arnaud donne pouvoir à Mr MASSONDO Charles,

Secrétaire de séance : Mr BOURDE Arnaud

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 septembre 2022
- Présentation du chargé d'accueil et de projet de Bideak
- Approbation du schéma directeur des aménagements cyclables
- Gestion des travaux supplémentaires
- Modification du temps de travail d'un agent non titulaire
- Participation sorties scolaires
- Signature du Contrat de progrès
- Demande d'aide financière du comité des fêtes de Saint-Palais
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du deux septembre deux mil vingt-deux.

1. Présentation du chargé d'accueil et de projet de Bideak

Mr Zuaznabar Alain présente l'action à Chemins-Bideak depuis le 21 juin 2022, date de la prise de poste en tant que chargé d'accueil et de projet. Il est né à Saint-Palais et a passé son enfance à Larribar. Il a suivi des études d'histoire et d'archéologie avant de revenir au Pays Basque en 2004 pour travailler à Saint-Jean-Pied-de-Port au sein de l'association culturelle des Amis de la vieille Navarre puis de la Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port à partir de 2009. Il a pris ses fonctions à l'Espace Culturel Chemins-Bideak le 21 juin 2022.

La première étape a consisté en la connaissance du site :

- d'un point de vue technique (éclairage, chauffage, régie son et lumière, matériel et espaces de rangement...)
- du point de vue des espaces : jardin paysager, auditorium, salles d'exposition temporaires et permanentes, cloître...
- programmation culturelle 2022 déjà en place avant l'arrivée : expositions, conférences, concerts...
- du point de vue de l'histoire du site, près de 2 siècles d'histoire à appréhender

La deuxième étape a été de faire connaître le site :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- Panneau lumineux d'information
- Presse écrite, radio, télé
- Affiche

Dès le départ, la communication est toujours réalisée en bilingue.

La troisième étape est celle de l'élaboration de projets :

- Développer la pédagogie envers le public scolaire ainsi que la petite enfance
- Développer les visites commentées
- Transfert du musée de Basse-Navarre
- Programmation culturelle 2023

1. DÉLIBÉRATION N° 04102022-1 - Approbation du schéma directeur des aménagements cyclables

Le Maire rappelle que le rapport avait été présenté dans la séance du conseil municipal du 03 mars 2022. Pour rappel l'Atelier Lavigne avait été missionné pour réaliser le schéma directeur cyclable à Saint-Palais. Ce schéma est un outil de programme et de planification qui permet de définir une politique d'aménagement et de programmer des investissements dans un plan pluriannuel.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le schéma directeur des aménagements cyclables.

2. DÉLIBÉRATION N° 04102022-2 - Gestion des travaux supplémentaires

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des

travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisations des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- Agent polyvalent administratif et comptable (cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs)
- Responsable des services techniques (cadre d'emploi des techniciens)
- Gardien des équipements sportifs (cadre d'emploi des adjoints techniques)
- Agent polyvalent des services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise)
- Agent d'entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques)- Policier municipal (cadre d'emploi des agents de police municipale)
- Manager de commerce (cadre d'emploi des rédacteurs)
- Chargé d'accueil et de projet (cadre d'emploi des adjoints techniques et des rédacteurs)
- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Un décompte déclaratif sera utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10. Les sites et les emplois concernés par ce décompte sont les suivantes :

- Site Mairie :

- Agent polyvalent administratif et comptable (cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs)
- Responsable des services techniques (cadre d'emploi des techniciens)
- Policier municipal (cadre d'emploi des agents de police municipale)

- Site Airetik :

- Gardien des équipements sportifs (cadre d'emploi des adjoints techniques)

- Site dépôt communal :

- Agent polyvalent des services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise)
- Agent d'entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques)

- Manager de commerce (cadre d'emploi des rédacteurs)

- Site Bideak :

- Chargé d'accueil et de projet (cadre d'emploi des adjoints techniques et des rédacteurs)

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration. Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Le Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 15 septembre 2022 a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

3. DÉLIBÉRATION N° 04102022-3 - Modification du temps de travail d'un agent non titulaire

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (10.heures hebdomadaires) afin d'assurer les missions d'entretien des locaux de Bideak et de la Mairie.

Lors de sa séance en date du 15 septembre 2022 le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien, et la création d'un emploi permanent à temps non complet (17 h 29 hebdomadaires) d'agent d'entretien.

4. DÉLIBÉRATION N° 04102022-4 - Participation sorties scolaires

Monsieur le Directeur de l'Ecole Publique Ikas Bidea sollicite une participation financière de la commune pour aider au financement des projets et sorties pédagogiques organisés pour les élèves de l'école élémentaire et primaire.

35 élèves sont concernés pour l'école élémentaire et 24 pour la maternelle.

La participation proposée est de 40 € par élève.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, d'attribuer une participation de 960 € à l'association sportive et culturelle de l'école publique de Saint-Palais.

5. DÉLIBÉRATION N° 04102022-5 - Signature du Contrat de progrès

Par délibération en date du 08 octobre 2020 le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la démarche d'une offre bilingue.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place le contrat de progrès. Il a pour objectif d'accompagner les communes et syndicats intercommunaux dans la mise en place d'une offre bilingue dans les services stratégiques, au contact de la population.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a réalisé un diagnostic après évaluation des agents. A présent elle fait des propositions de formations. La formation des agents se fera sur la base du volontariat.

Le contrat de progrès se matérialise par une convention pluriannuelle qui fixe la liste de services prioritaires, les mesures à mettre en place, les engagements financiers des parties, la durée du contrat.

La signature de ce contrat permet d'obtenir un montant d'enveloppe annuelle qui sera mobilisée pour la traduction des supports de travail et des communications. Un plan de formation professionnelle à la langue basque sera mis en place pour toute la durée de la convention.

Le contrat de progrès prend la forme d'une convention partenariale fixant la durée du contrat, la liste des services prioritaires et les mesures permettant d'y intégrer la langue basque :

- le plan de formation pluriannuel
- l'enveloppe annuelle dédiée à la traduction
- les grands principes du plan d'actions en langue basque
- les objectifs en matière d'affichage et de signalétiques

Cette convention fixe également les modalités de financement de chacun des partenaires : à hauteur de 50 % chacun.

Une enveloppe annuelle est mobilisée pour la traduction des supports de travail et de communication.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer à ce contrat de progrès les services de la mairie : techniques, administratifs, Chemin Bideak. Le service administratif (accueil) serait priorisé.

5. DÉLIBÉRATION N° 04102022-6 - Demande d'aide financière du comité des fêtes de Saint-Palais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide financière à hauteur de

6 340,00 €.

Cette somme se composerait :

- d'une avance de 5 000,00 € sur la prochaine subvention des fêtes 2023, afin de couvrir un découvert consécutif aux fêtes 2022.

- d'une somme de 1 340,00 € correspondant aux frais de location des Basoberri pour l'ensemble des débits de boisson des fêtes 2022. Ce montant comprend 1 020,00 € pour la location des verres en plastique, 50,00 € pour la location des pichets en plastique, et 270,00 € de frais de transport.

Le versement de ces sommes permettra de régulariser la situation économique de l'association et d'honorer leur contrat auprès de la société Baso Berri.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une avance de 5000,00 € sur la prochaine subvention des fêtes de 2023 et de prendre en charge la somme de 1 340,00 € correspondant aux frais de location des basoberri.

6. Compte-rendu des commissions

- Commission Santé-Sociale-CCAS :

- *Réunion commission* : pas de réunion

- *Attribution de logements* : Pas d'attribution de logements

- *Projet dialyse* : le projet pourrait voir le jour dans les 2 à 3 ans sur un terrain appartenant à la commune

- *Maison de santé pluridisciplinaire* : Mr Etchepareborde présente le projet.

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- *Electricité* :

Le 5 novembre 2020, la convention de partenariat a été acceptée dans le cadre du programme Elena. Il a été accordé 2 millions d'euro pour aide aux études :

- axe audit énergétique

- développement photovoltaïque

- recherche de subventions

- études sur tous les bâtiments de la commune sur 3 ans :

- autoconsommation

- revente totale production à tiers investisseur-IENER-SDE avec location toiture (la CAPB gère les toitures)

- mixte des 2 autoconsommations et revente du solde

Après analyse, tous les bâtiments ont été retenus par la CAPB :

- salle Airetik, une revente totale
- marché couvert, une revente totale
- mairie, une autoconsommation + vente
- Bideak et Office du tourisme, une autoconsommation + vente

Les études sont en cours.

- Convention éclairage public :

Suite à la demande communale de demande de diagnostic, une rencontre avec le SDEPA-Socaelec a eu lieu. Ceux-ci nous ont proposé des changements d'horloge :

- horloge astronomique 1000 €
- horloge à distance astronomique 1300 € + abonnement de 1000 € par an pour horloge, pour la carte SIM avec un coût de consommation inclus dans le fonctionnement

La commune peut bénéficier d'une subvention de 70 % plafonnée à 80 000 € d'investissement.

- coût de la première solution à la charge de la commune 8 400 €
 - coût de la deuxième solution à la charge de la commune 15 400 €
 - troisième solution : j'allume ma rue. Aujourd'hui, Urrugne a cette application, une rencontre avec eux est prévue le 27 octobre prochain. Vous serez tenus informés en novembre.
- L'application permet de couper l'éclairage public une partie de la nuit tout en laissant la possibilité aux habitants de rallumer la rue selon leurs besoins.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de demandes de communes pour une extinction totale toute la nuit. A ce jour, sur les 550 lampes, 300 lampes ont été changés en LED et un investissement doit être prévu pour le reste.

Une première étude doit être réalisée pour connaître le coût et définir un programme de changement.

Mais avant tout cela, il faut que l'on mette en place un programme d'éclairage de nuit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023. Après première analyse, notre budget commune va être dépassé d'au moins 10 % et, en comparaison à 2021, de 25 %.

Aussi, voici le tableau que la commission vous propose :

ECLAIRAGE PUBLIC DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL

Poste Eclairage		Allumage nuit	Allumage matin
Syndicat		19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Saint Sauveur 1	Quartier Gibraltar	19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Saint Sauveur 2		19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Bordaberria		19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Capilla	La montée de Giraltar	Eteind la nuit	06h00 - 08h00
Ordokian	d'Ordokian jusque déviation Oneix	19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Bois de la Ville			
Fronton	fronton-rue Madelaine-Gambetta-Place du Foirail	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Arthez		19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Foirail		19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Chemin du stade	Stade	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Rue de la Bidouze	Salle Airetik	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Hopital	Maison de retraite	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Cousinia	Lotissement	19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Sorhaburu	Hopital Avenue St Jaymes	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
République	Rue Thiers – Rue Bidouze – montée Hopital	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Moulin	Maison en briques	19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Gaztelu	Marché Couvert	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Poste Gare	Gare	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Minjou	Début Gibraltar – Bideak	19h00 - 24h00	06h00 - 08h00
Plaisance	H L M	19h00 - 08h00	
Alexandre Borda	Sardasse- Mont Saint- Sauveur	19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Lagarrague	Lotissement	19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Gibraltar	Gendarmerie – Lotissement Capila	Baisse tension tt nuit	
Abadikoborda		19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Lahiria	Avenue de Navarre	19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Anetenia		19h00 - 22h00	06h00 - 08h00
Segreta		19h00 - 22h00	06h00 - 08h00

L'éclairage de Noël sera limité et un investissement dans les éclairages LED sera prévu. Monsieur le Maire demande la possibilité de programmer des plages horaires plus élargies pour les fins de semaine et veille de jours fériés en centre-ville et dans les lieux fréquentés. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le programme d'extinction des feux présentés à partir du 15 octobre courant.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Événement VTT 2023 : Une préparation est en cours pour cet événement prévu le 10 septembre 2023

- Soirée mobilités actives en Amikuze : dans le cadre de la semaine Klima il est prévu le 12 octobre 2022 à Aicirits-Camou-Suhast : Présentation – Débat du schéma d'aménagement de voies douces entre les communes d'Arbérats-Sillègue, de Béhasque-Lapiste, d'AiciritsCamou-Suhast.

- Rencontre des BTS gestion protection nature : dans le cadre de leurs études les élèves doivent réaliser un projet de mise en valeur des sentiers pédestres. La commande communale est de mettre en valeur tous les lavoirs en proposant un parcours intitulé tour des lavoirs.

- Conseil des jeunes : Afin de pouvoir le mettre en place, un recensement de la tranche d'âge des élèves scolarisés en 6^e et 5^e y compris les élèves scolarisés hors de Saint-Palais et domiciliés à Saint-Palais sera réalisé.

- USSP Foot : le club a transmis un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La compétence appartient à la CAPB.

- Commission vie associative et culturelle :

- Déchets :

Pour prendre connaissance du nouveau dispositif de collecte de déchets, applicable en janvier 2023, et récupérer les badges, les réunions pour la commune de Saint-Palais auront lieu les 05, 06, 12, 13 octobre 2022 à 20 h 30 à Bideak.

A la demande de personnes ne pouvant pas se rendre aux réunions nocturnes, il est prévu une réunion supplémentaire, s'adressant à tous les habitants(es) de Saint-Palais, le mercredi 19 Octobre de 10 h à 11 h 30 à Bideak.

Pour ceux qui ne pourront pas récupérer leurs badges au moment de ces réunions, des permanences d'information et de distribution auront lieu à la MSAP (1, rue de l'église à Saint-Palais) les jeudis et vendredis de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h les 20, 21, 27, 28 Octobre et 3, 4 Novembre 2023.

A compter du 07 novembre, les badges seront à récupérer à la mairie.

- Commission commerce – économie – animations - communication :

- Animation :

Identification des partenaires : Darrieux-Juson et Curutchet
Liste des animations existantes et identification des périodes creuses : Curutchet

- Fêtes de Saint-Palais :

Bilan des fêtes : réunion avec le comité le 21 octobre prochain

- Fêtes de Gibraltar : Grosse participation des jeunes lors de ces fêtes

- Communication :

A ce jour il existe divers supports : Panneau affichage, site municipal, site Bideak, site Bureau Accueil Tourisme, application Intramuros, mails, Magazine municipale, journal de Saint-Palais, Sud-Ouest, République, autres.

Il pourrait être envisagé un guichet unique pour toutes les informations et demandes ; avec redirection en fonction de la pertinence du support. Une discussion avec le chargé d'accueil et de projet de Bideak afin de valider ce guichet unique et lui demander d'étudier la meilleure façon d'alimenter les divers supports.

- Relations avec l'UCA et Manager de Commerce :

La manager de commerce proposera un diagnostic du commerce (faiblesses et opportunités) ainsi que des propositions d'axe de développement en Décembre.

- Marché et Marché de producteurs :

Une étude est en cours par l'APFPB pour la mise en valeur des exposants du marché et une meilleure visibilité. Il a été proposé une évolution du marché du samedi 03/09 avec assiette de dégustation. Les producteurs ont été satisfaits. 701 assiettes ont été consommées.

- Evolution du marché :

Impulser une nouvelle dynamique sur la zone esplanade jusqu'à la Maison de Retraite et Airetik. Une visite des halles d'Anglet 5 Cantons est proposée aux élus avec si possible un accompagnement de Bixente Alaman l'un des concepteurs.

- Plan d'action pour le tourisme :

Hébergement touristique/Étudiant (RDV avec Laplénie à organiser)

- Divers :

Une proposition a été soumise pour une animation en bleu ayant pour thème le cancer colorectal.

12. Questions diverses

- Semaine du Klima : à cette occasion est organisée une simulation inondation le 15 courant.
- Etude Audap : une réunion est prévue le 19 courant à 19 h 00
- Mise en demeure d'acquérir une parcelle :

Mme B. a mis en demeure d'acquérir une parcelle. Cette parcelle fait l'objet à ce jour d'un emplacement réservé sur le plan local d'urbanisme pour un futur aménagement d'un parc de stationnement arboré.

Le conseil municipal a le souhait de vouloir conserver l'usage de cette parcelle en un espace vert. Monsieur le Maire prendra contact avec la propriétaire.

- Procédures en cours :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal lui autorise de lui confier la délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Aussi dans ce cadre Monsieur le Maire informe que la commune est engagée dans deux procédures :



- Procédure devant le tribunal judiciaire : la commune a fait appel du jugement du Tribunal de Grande Instance du 07 octobre 2019 qui avait jugé que la commune a commis une voie de fait. Chaque partie a déposé ses premières conclusions. La commune a jusqu'au 9 novembre courant pour répondre. La plaidoirie est fixée au 13 décembre courant. A ce jour Maître Cambriel nous assiste dans la préparation de notre défense. La commune est représentée par Maître Marion Garrigue- Vieuville du cabinet Etche Avocats.

- Procédure devant le tribunal administratif : M. B. demande l'annulation de la décision de rejet rendue le 10 mai 2022 par le Maire de la Commune de Saint-Palais sur son recours indemnitaire préalable du 11 avril 2022 et de condamner la commune de Saint-Palais à l'indemniser en raison des préjudices subis à hauteur de 706 970,41 € en réparation du préjudice matériel et 10 000,00 € en réparation du préjudice moral.

La commune est représentée par Maître Pierre Cambot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 040102022-1 à 04102022-5.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

